



REPUBLIQUE FRANÇAISE

--

NOUVELLE-CALÉDONIE

AMELIORATION DES PISTES VTT DU PARC DES GRANDES FOUGERES

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX	3
2.1 LOT 1 :.....	3
2.1.1. Création d’ouvrages de franchissement de creek sur le sentier du Col Ravaux	3
2.1.2. Aménagement de la bande de roulement de franchissements de creeks de taille variable sur le sentier du Col Ravaux	3
2.1.3. Aménagement de soutènement de piste sur le sentier du Col Ravaux et sentier du Grand Kaori.....	4
2.1 LOT 2 :.....	4
2.2.1. Création d’un évitement : piste et lacets en virages relevés sur la piste du Grand Kaori.....	4
3. VERIFICATION	4
4. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD.....	4
5. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE	5
6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	5
6.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE	5
6.2 ECOSYSTEME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL	5
6.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	5
6.4 VISITE DES LIEUX.....	5
7. MODALITES ET CONDITIONS D’EXECUTION DES TRAVAUX.....	5
7.1 PRINCIPES GENERAUX	5
7.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX	6
7.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	6
7.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES	6
7.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER.....	6
7.6 IMPLANTATION - PIQUETAGE - DEPOSE DE MATERIAUX	6
8. OFFRES	6
8.1 PRIX	6
8.2. NOTE TECHNIQUE.....	6
8.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
8.4 VALIDITE DES OFFRES	7
8.5 REMISE DES OFFRES	7
8.6 CONTACT.....	7
9. MODALITES DE REGLEMENT	7
10. PAIEMENTS.....	8

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF), lance une consultation, en tant que maître d'ouvrage, pour l'amélioration des pistes VTT du parc des Grandes Fougères.

2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'amélioration des pistes consiste à :

- Créer des ouvrages de franchissement de creek ;
- Reprendre et améliorer les pistes VTT existantes ;
- Créer de pistes en lacets.

Les travaux sont séparés en deux lots.

2.1 LOT 1 :

2.1.1. Création d'ouvrages de franchissement de creek sur le sentier du Col Ravaux

Ce prix rémunère la réalisation de deux passerelles de taille variant entre 2,50 m et 3,00 m de longueur, permettant de franchir des creeks de taille variable et comprend :

- La mise en place de pieux battus en rondins de bois de diamètre 16cm traité H4, enfoncés à l'aide d'un engin mécanisé jusqu'au bon sol, avec un entraxe de 0,80m dans le sens de la largeur et un entraxe maximum de 3,00m dans le sens de la longueur. La côte finie sera de + 0,10m par rapport au TN ;
- La fourniture et mise en œuvre de solives en radiata traité H4 de dimensions 75mm x 200mm, avec un entraxe de 0,80m. Y compris fixation par vis inox ;
- La fourniture et mise en œuvre de platelage en radiata traité H4 de dimensions 50mm x 150mm, avec un entraxe de 0,16m. Y compris fixation par vis inox ;
- La fourniture et mise en œuvre d'un dispositif antidérapant de type grillage. Y compris fixation par agrafes métalliques ;
- L'apport de remblai (cailloux, pierres,...) pour combler le trou et de bonne terre pour la bande de roulement (damer, compacter et rouler).
- Y compris toutes sujétions.

Prix : à l'unité

Position : se conformer aux directives du SMGF

Conception : se conformer aux directives du SMGF et aux schémas et au descriptif technique en annexe

2.1.2. Aménagement de la bande de roulement de franchissements de creeks de taille variable sur le sentier du Col Ravaux

Ce prix rémunère la réalisation de bandes de roulement permettant de franchir des creeks de taille variable et comprend :

- La mise en œuvre d'un appui en terre avec soutènement en terre ou en rondins de bois de diamètre 14 cm traité H4, d'une hauteur variant de 0,30m à 0,85m. Y compris la fixation par des fers à béton HA14, de 0,55m et 0,25m de longueur, en travers des rondins ;
- L'apport de remblai (cailloux, pierres,...) pour combler le trou et de bonne terre pour la bande de roulement (damer, compacter et rouler).

Prix : au ml

Position : se conformer aux directives du SMGF

Conception : se conformer aux directives du SMGF et aux schémas et au descriptif technique en annexe

2.1.3. Aménagement de soutènement de piste sur le sentier du Col Ravaux et sentier du Grand Kaori

Ce prix rémunère la réalisation de soutènement de pistes et comprend :

- La mise en œuvre d'un appui en terre avec soutènement en terre ou en rondins de bois de diamètre 14cm traité H4, d'une hauteur variant de 0,30m à 0,85m. Y compris la fixation par des fers à béton HA14, de 0,55m et 0,25m de longueur, en travers des rondins ;
- L'apport de remblai (cailloux, pierres, ...) pour combler le trou et de bonne terre pour la bande de roulement (damer, compacter et rouler).

Prix : au ml

Position : se conformer aux directives du SMGF

Conception : se conformer aux directives du SMGF et aux schémas et au descriptif technique en annexe

IMPERATIF : Les travaux du lot 1 seront réceptionnés avant le 31 mai 2019. En cas de retard de réception du chantier, l'impératif de la compétition de VTT, la XCAL, qui se tiendra le 2 juin 2019, impose que tous les sentiers soient exempts de tous matériels de chantier et soient sécurisés.

2.1 LOT 2 :

2.2.1. Création d'un évitement : piste et lacets en virages relevés sur la piste du Grand Kaori

Ce prix rémunère la réalisation d'une piste en lacets et comprend :

- La mise en œuvre d'un appui en terre avec soutènement en terre ou en rondins de bois de diamètre 14cm traité H4, d'une hauteur variant de 0,30m à 0,85m. Y compris la fixation par des fers à béton HA14, de 0,55m et 0,25m de longueur, en travers des rondins ;
- L'apport de remblai (cailloux, pierres, ...) pour combler le trou et de bonne terre pour la bande de roulement (damer, compacter et rouler).

Prix : au ml

Position : se conformer aux directives du SMGF

Conception : se conformer aux directives du SMGF et aux schémas et au descriptif technique en annexe

3. VERIFICATION

A l'issue des travaux une visite de fin de chantier sera programmée avec le SMGF.

4. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD

Les délais de réalisation des travaux sont fixés à n mois pour le LOT 1 et trois mois pour le LOT 2 à compter de la date de signature du contrat.

Au-delà de cette durée, le maître d'ouvrage appliquera à l'entrepreneur une pénalité dont le montant est fixé forfaitairement à 25 000 F, par jour calendrier de retard.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le SMGF.

Les délais pourront être uniquement prolongés dans le cas où le maître d'ouvrage et l'entrepreneur constatent ensemble des conditions climatiques entravant directement ou indirectement, d'une manière importante, l'exécution des travaux.

5. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE

L'entreprise se charge d'utiliser du matériel en rapport avec les travaux à effectuer en milieu naturel (la débroussailleuse, la scie, la pelle à main, la pioche, la barre à mine, la tronçonneuse, le sécateur, les ciseaux à élaguer, rouleau à gazon, les dameuses manuelles,...). Les engins lourds ne sont pas autorisés sur le site, sauf à la demande explicite du maître d'ouvrage.

Une attention particulière devra être portée sur la propreté générale des matériels (emploi d'outils désinfectés, pour ne pas contaminer les plantes) et engins le cas échéant ; plus précisément sur la propreté des carters protégés châssis ou protégé moteur, des godets, des bennes, des barbotins, des ailes et gardes boues, etc.

Aucune huile de vidange ne sera déversée sur site et aucun nettoyage d'engin ou de matériel ne sera autorisé sur le chantier ni aucun dépôt de carburant.

6. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

6.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE

L'usage du feu sur le site est proscrit.

6.2 ECOSYSTEME D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que ces sentiers se situent dans une aire protégée (parc naturel). En conséquence un soin particulier doit être apporté afin de préserver le milieu naturel et de ne pas déranger les animaux. L'entreprise devra obligatoirement en informer son personnel avant tout commencement de travaux.

Afin de réduire les impacts et nuisances (dus aux installations de chantier et durant toute la durée des travaux), il faudra contourner systématiquement les zones naturelles sensibles, les espèces végétales rares et/ou protégées.

Aucune dégradation ne sera tolérée. La restauration ou le remplacement des sujets abîmés sera à la charge de l'entreprise.

6.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Chaque constat de non-respect aux prescriptions prévues aux articles 5, 6.1 et 6.2 pourra entraîner l'application d'une pénalité forfaitaire de cinquante mille francs (50 000 F).

En cas de retard dans la mise en conformité, dans le délai notifié par le maître d'œuvre, vis-à-vis de ces prescriptions, une pénalité complémentaire de vingt mille francs (20 000 F) par jour calendaire sera appliquée.

6.4 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux est organisée **le vendredi 19 avril à 8h00**.

Les entreprises intéressées sont tenues de confirmer leur présence, par mail à **sandrine.darras@smgf.nc**, impérativement avant le jeudi 18 avril à 12h00.

Le lieu de rendez-vous est fixé au parking à l'entrée du parc des Grandes Fougères.

7. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

7.1 PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux en lien avec le chef d'équipe et la responsable du parc des Grandes Fougères.

7.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

7.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entrepreneur devra fournir l'actualisation de ces justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.
Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

7.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale

- attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

7.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

Pour tous dommages occasionnés par les travaux, sur ou hors de l'emprise des sentiers, l'entrepreneur supportera les frais de remise en état et de réparation.

7.6 IMPLANTATION - PIQUETAGE - DEPOSE DE MATERIAUX

L'entreprise procédera avec le SMGF à l'implantation de l'ensemble des aménagements.

8. OFFRES

8.1 PRIX

Les travaux sont rémunérés par application de prix forfaitaires et par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Pour cela, les entreprises remplissent le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en annexe. Les fiches techniques, attestations ou autre document utile sont transmis avec l'offre.

Voir le tableau des détails quantitatifs et estimatifs des prix joint.

8.2. NOTE TECHNIQUE

Les entreprises fournissent dans leur offre une note technique reprenant les références suivantes :

- la liste des **travaux similaires** qu'ils ont exécutés ou à l'exécution desquels ils ont participé : le lieu, la date, la nature et l'importance de ces travaux ;

- Un état des **moyens techniques et matériels** dont les candidats disposent pour exécuter les prestations et qu'ils comptent affecter effectivement au chantier, ainsi que le **déroulé technique de l'exécution des travaux** ;
- Un état des **effectifs** avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que les candidats projettent **d'occuper effectivement pour l'exécution des travaux** ;
- Le **plan de charge** des candidats.

8.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations (pondération = 70%) :
 - Travaux similaires 10%
 - Moyens et exécution des travaux 30%
 - Etat des effectifs 15%
 - Plan de charge 15%
- La valeur technique (pondération = 30%)

8.4 VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

8.5 REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées contre récépissé, sous format papier à l'accueil du Syndicat Mixte des Grandes Fougères situé place Paul-Louis Mariotti, Farino ou envoyée par mail à l'adresse suivante :

marylene.song@smgf.nc

avant le jeudi 25 avril à 15h00

Elles comprendront le présent cahier des charges rempli.

8.6 CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à la responsable de la gestion du parc :

Mme Sandrine DARRAS
Tel : 75.54.22
Courriel : sandrine.darras@smgf.nc

Dans le cas où la consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous demande d'en le SMGF dans les meilleurs délais par téléphone ou courriel.

Les entrepreneurs qui ne sont pas intéressés par la présente consultation voudront bien en informer le SMGF par mail ou par téléphone.

9. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par l'entreprise à chaque fin de mois et sur présentation d'un état d'acompte établi en trois (3) exemplaires originaux et adressée au maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte des Grandes Fougères
 B.P.10
 98881 FARINO

10. PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM : _____

BANQUE : _____ Agence _____

NUMERO DE COMPTE : |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

(23 chiffres)

Le syndicat mixte des Grandes Fougères